



D3102-Direction des finances-Exécution comptable

DELIBERATION N° D.2022.06.45 du Conseil municipal du 23 juin 2022

Adoption du compte administratif relatif au budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2021.

Date de la convocation : 16 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur Alain NOURISSIER

Sont présents :

Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Marc DIAS GAMA, M. Thierry DUGUET, M. Eric DUPAU, M. Pierre FONTAINE, M. Nicolas FOUQUET, Mme Ony GUERY, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Stéphanie LESCAR, M. Emmanuel LION, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, Mme Marie POURCHOT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Céline JULLIE, M. Michel LEFEVRE, M. Bruno THOBOIS.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Marie POURCHOT), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2241-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012, portant sur la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de la légalité ;

Vu la délibération n° D.2021.03.18 du Conseil municipal de Versailles du 25 mars 2021 portant sur l'adoption du budget primitif 2021 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2021.06.52 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2021 portant sur l'adoption du compte administratif relatif au budget principal 2020 de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2022.03.17 du Conseil municipal de Versailles du 24 mars 2022 portant sur l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2022.06.44 du Conseil municipal de Versailles du 23 juin 2022 portant sur les cessions et les acquisitions de la Ville et le montant du stock détenu par l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° D.2022.06.45 du Conseil municipal de Versailles du 23 juin 2022 portant sur l'adoption du compte de gestion relatif au budget principal pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° D.2022.06.46 du Conseil municipal de Versailles du 23 juin 2022 portant sur l'affectation du résultat du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et les autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget avec les réalisations. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, à savoir le Maire. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

Pour le budget principal de la ville de Versailles, les réalisations sont les suivantes :

o en fonctionnement, elles s'élèvent en dépenses à 125 445 418,03 € et en recettes à 137 624 373,48 €, ce qui permet de dégager un excédent de 12 178 955,45 €, auquel s'ajoute l'excédent de clôture de l'exercice 2020, pour 19 917 457,61 €.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élève donc au total à 32 096 413,06 €.

o en investissement, elles s'élèvent en dépenses à 30 270 088,72 € et en recettes à 30 768 936,77 €, y compris le déficit antérieur. Le résultat de cette section est, par différence, excédentaire de 498 848,05 €.

La proposition de l'affectation définitive du résultat 2021 vous est faite conformément à la réglementation M14, par délibération séparée présentée à cette même séance. Elle permet de financer les reports en investissement repris en dépenses pour 19 163 849,71 € et en recettes pour 8 222 442,61 €, soit un solde négatif de 10 442 559,05 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain Nourissier, pour l'examen du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville établi par M. le Maire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 établi par M. le Maire relatif au budget principal de la ville de Versailles ;
- 2) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, repris au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Ville ;
- 3) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2021 :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF 2021						
Résultats N-1 reportés	3 448 780,47			19 917 457,61	3 448 780,47	19 917 457,61
Opérations de l'exercice	26 821 308,25	30 768 936,77	125 445 418,03	137 624 373,48	152 266 726,28	168 393 310,25
Totaux	30 270 088,72	30 768 936,77	125 445 418,03	157 541 831,09	155 715 506,75	188 310 767,86
Résultats de clôture		498 848,05		32 096 413,06		32 595 261,11
Restes à réaliser - investissement	19 163 849,71	8 222 442,61		-	19 163 849,71	8 222 442,61
Totaux cumulés	19 163 849,71	8 721 290,66		32 096 413,06	19 163 849,71	40 817 703,72
Résultats définitifs	10 442 559,05			32 096 413,06		21 653 854,01

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget et comptes de l'exercice

2021.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.) , 1 abstention (Madame Anne JACQMIN.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.